

Préface

A-t-on besoin de présenter le professeur Michel Rousset au Maroc, et encore moins à des juristes qui ont suivi ses cours dans les amphithéâtres de nos facultés et grandes écoles ou qui, tout simplement, à travers ses écrits, ont consolidé et complété leur savoir en droit administratif ? L'honneur qui m'est offert de parler de lui et de son livre « Une vie marocaine, 1963-2013 », déjà publié par les éditions La Porte voici une dizaine d'années et que la REMALD a pris l'heureuse initiative de publier de nouveau, me procure un plaisir pétri de respect, de considération d'amitié pour le maître auprès de qui, à l'instar de tous les lecteurs de ses innombrables écrits, j'ai beaucoup appris.

De fait, l'ouvrage parle de lui-même. Il suffit de prendre connaissance de son titre pour deviner que l'auteur y relate un florilège de souvenirs, révèle des impressions et exprime des sentiments sur un demi-siècle en relation continue avec le Maroc où il a servi dans l'enseignement universitaire, un pays où il se considère, se plaît-il à dire, un Marocain de cœur ; un pays où il a vécu en famille et au sein duquel deux de ses trois enfants ont vu le jour.

Chaque paragraphe de son ouvrage nous baigne dans une sorte de synesthésie où s'entremêlent des événements divers liés les uns aux autres. Chaque fait invoqué déclenche une réminiscence aux multitudes souvenirs qui, tout comme la madeleine de Proust, nous replongent dans un lointain passé avec son ambiance rebelle à toute description. Au travers de la lecture, on a la sensation que Michel Rousset nous parle et c'est ce qui fait la caractéristique des auteurs qui ont du style ; en les lisant, on les entend ! Le récit est tissé d'une franchise spontanée qui dénote une sincérité non dénuée de cordialité à l'égard de tous ceux qui ont eu l'heur de le connaître et de le côtoyer. En mars 1998, dans la synthèse du colloque tenu à Grenoble en son hommage, auquel j'avais eu le plaisir de participer, le

doyen Georges Vedel l'avait à juste titre qualifié « d'homme sûr, d'une loyauté à toute épreuve, d'un caractère romain », en ajoutant que ce que la plupart des juristes français savent du Maroc, ils le tiennent de lui ! En témoignent les différents articles qu'il a publiés au lendemain de la promulgation de la Constitution de 2011, notamment, « L'interprétation des pouvoirs du Roi dans la nouvelle Constitution », « L'évolution constitutionnelle au Maroc, de Mohammed V à Mohammed VI » et « De Hassan II à Mohammed VI : La succession et le successeur ».

Qui est Michel Rousset, ce grand et fin juriste dont le nom est depuis longtemps associé à l'enseignement du droit public dans notre pays ?

*
* *

Au risque de ne rien révéler, je tenterai un bref retour en arrière pour rappeler quelques facettes de la personnalité de l'homme qui, à mon humble avis, n'ont pas été sans influence sur ses écrits et son apport au droit public marocain, plus spécialement le droit administratif auquel il a consacré la majeure partie de ses travaux.

Formé auprès des grands maîtres du droit français, le jeune Michel Rousset soutient une thèse sous la direction d'André Mathiot sur « L'idée de puissance publique en droit administratif » ; et quiconque s'intéresse de près au droit public reconnaîtra l'empreinte de cette recherche sur toutes ses cadettes qui y font une référence bien nécessaire à l'éclairage de ce qu'elles avancent.

Agrégé des facultés de droit, notre jeune juriste de l'époque s'orientait vers la découverte des notions nouvelles contenues dans la constitution de la cinquième république. En janvier 1960, le recueil Sirey lui publie une étude fort originale à l'époque – sans doute était-ce là son premier article ? –, « La loi organique dans la constitution de 1958 ».

Cela se passait alors vers la fin des années cinquante, période où le Maroc, retrouvant son indépendance, vivait une étape juridique importante. C'est bien le 27 septembre 1957 que furent institués la Cour Suprême, le recours pour excès de pouvoir et posés les nouveaux jalons du droit administratif marocain. Et c'est le 15 novembre 1958 que fut promulgué le dahir sur les libertés publiques. Serait-ce donc forcer les données que de dire que le destin de l'homme est comme lié à celui de notre droit

administratif ? Ne peut-on pas dire, en usant d'un peu de romantisme que l'un a été presque créé pour l'autre et ont formé tous deux, pendant plus de cinquante ans, un couple harmonieux, heureux, et très prolifique ?

Oui, très prolifique !

En témoignent les articles qu'il a écrits à différentes étapes de l'histoire constitutionnelle et administrative du Maroc. Des articles qui immortalisent, chacun à la manière d'un cliché, une image hautement expressive de nos institutions. Mais, ils ne se limitent pas à cela. Ils sont riches d'idées, foisonnants d'analyses, généreux en suggestions, et parfois, à bon droit, ponctués de remontrances sinon de réserves ; et c'est, précisément, ce que l'on attend de la véritable recherche scientifique.

Ainsi, de la lecture attentive des travaux du professeur Michel Rousset, émerge de leur profondeur un fil directeur révélant les différents aspects d'une toile de fond riche en expression dont l'unité des composantes s'accompagne d'une musique d'ambiance au son magique. C'est, je pense autour de cette merveilleuse et éternelle mélodie, la notion de démocratie avec toutes ses implications, que les écrits du professeur Rousset ont été élaborés le long de plus de cinq décennies... Une vie !

*Une vie marocaine qu'il nous résume dans cet opuscule entre nos mains qui, s'ajoutant à tous ses écrits, immortalise son passage sur la terre marocaine. Sans oublier qu'en 2001, il avait publié un ouvrage intitulé *Hommage à Hassan II, Regard sur la modernisation de l'Etat* que j'avais eu le plaisir de commenter dans le numéro 38-39 de la REMALD dont je salue les codirecteurs les professeurs Benyahya et Bouachik, pour les efforts qu'ils déploient au bénéfice de la recherche juridique et l'intérêt qu'ils ont sans hésitation accordé à la publication du présent ouvrage.*

*

* *

Parlons à présent des principaux axes de ses écrits !

Nul ne contestera que la démocratie, voie royale vers le bien-être de l'individu et de la préservation de sa dignité, ne se limite pas aux urnes ; elle se vit au jour le jour, c'est une école où l'apprentissage ne s'arrête jamais ; sa vertu permanente réside dans le bonheur du citoyen en contact avec l'Etat et l'administration. C'est précisément à ce souci, que répondent, me semble-t-il, les travaux du professeur Michel Rousset que je

me propose de rappeler très succinctement selon le triptyque : organisation administrative, contentieux administratif et droits de l'homme.

S'agissant de l'organisation administrative, la réflexion de notre auteur a de tout temps concerné les notions de déconcentration, décentralisation, régionalisation, comme, du reste, elle s'est résolument attaquée au mauvais usage de l'autorité, de la maladministration et de l'impéritie des responsables. Mais le but poursuivi par l'auteur a constamment été l'amélioration du rendement administratif, le rapprochement de l'administration des administrés, le façonnement d'une administration moderne, naturellement efficace au service des administrés, de ses usagers qui sont sa raison d'être.

Administration moderne et efficace, mais surtout légale, ajoutera le juriste. Pour le professeur Rousset, le système de contrôle juridictionnel de l'administration doit être aussi simple que possible, efficace et exempt de chaussetrappes procédurales, accessible à tous et permettre l'annulation de toute illégalité, d'une manière rapide et juste, qui ne se heurte pas au mauvais vouloir ou à l'inertie de l'administration. L'État de droit est au centre de sa préoccupation et l'indépendance du pouvoir judiciaire en constitue un volet important.

Par ailleurs, à propos de la création des tribunaux administratifs, dont il avait salué l'avènement, joignant ainsi sa voix à celle de l'ensemble des juristes marocains, ce n'est pas sans raison que traitant du critère de compétence administrative, il regrette avec une espèce d'amertume, que je partage, l'abandon à long terme de l'unité de juridiction, caractéristique essentielle de notre système juridictionnel et, j'ajouterai, l'acheminement de celui-ci vers une dualité historiquement justifiée sous ses propres cieux. Je renvoie à son article intitulé « La création des tribunaux administratifs au Maroc : vers la fin de l'unité de juridiction ? » (*Revue juridique et politique. Indépendance et coopération* ; 1991, p. 245).

Enfin, aussi vieux que le temps et nouveau en même temps, le thème des droits de l'homme me semble être le champ tout récent d'investigation du professeur Rousset. Ne s'interroge-t-il pas, dans une communication en avril 1993, sur l'utilité sociale de la connaissance du droit pour remarquer : « Mais il faut admettre qu'il y a des utilités plus importantes que d'autres : la défense des droits de l'homme et de ses libertés est une priorité. A quoi servirait, en effet, le droit, cette science ou cet art de

l'organisation sociale, s'il n'était pas, d'abord et avant tout, capable de procurer sécurité et sûreté à celles et à ceux qui composent la société ».

Son étude portant sur la protection théorique des droits et libertés et ces derniers à l'épreuve des faits, suggère aux lecteurs que les droits de l'homme ne se mesurent pas à la masse des textes qui les régissent mais à leur respect par l'autorité.

En tout cas, le thème de la démocratie administrative, si je puis dire, est loin d'être récent chez notre auteur pour qui la fidélité à ses idées, tout comme envers les siens, est un principe sacro-saint. Il tire ses origines de ses premiers pas de chercheur aspirant à mettre sa science au service de l'homme.

Toutes ces idées que l'on peut cueillir à la première relecture des écrits du Professeur Rousset et qui forment un magnifique bouquet coruscant de belles fleurs à la gloire de la démocratie, constituent à mes yeux l'alpha et l'oméga de toute recherche scientifique digne de ce nom.

*

* *

Comment enfin évoquer le nom de Michel Rousset et sa « Vie marocaine » sans citer le célèbre ouvrage, familièrement surnommé le Rousset et Garagnon, six fois réédité auquel, aux côtés du maître, j'ai eu l'insigne honneur et le grand plaisir de participer à la mise à jour ? Comme, du reste, j'ai eu autant de plaisir à prendre part à la rédaction des ouvrages « Le Service public au Maroc » et « Le Contentieux administratif marocain », sans compter les nombreuses notes de jurisprudence, une trentaine, que tous deux nous avons écrites et que nous continuons à écrire aussi souvent que le sujet nous interpelle et que l'occasion le permet. Et, bien entendu, on ne doit pas perdre de vue les innombrables mémoires et thèses de doctorat entrepris sous sa direction directe ou indirecte.

A ce sujet, notre bibliothèque de droit public témoigne qu'ils sont très nombreux, ceux qui ont dû approcher Michel Rousset, et ont pu comprendre que cette rare dimension humaine qu'est l'amitié qu'il prodigue à ses disciples, s'exprime toujours librement chez lui. Sans le moins du monde altérer le jugement scientifique, elle n'a jamais laissé celui-ci lui porter ombrage.

*Pour clore, j'avouerai qu'au tout début de cette préface, mon intention était de m'astreindre à une succincte présentation de l'auteur et de son livre, sans plus. Mais au fur et à mesure que les mots se bouscuaient au gré de la plume, je me suis rendu à l'évidence que souvent l'on pense à partir de ce que l'on écrit. Pourtant, je tenais à sacrifier à cette pudeur des sentiments qui veut que l'on laisse entendre à demi-mot le langage du cœur. C'est dire à quel point la spontanéité a pris le pas sur le réfléchi pour que l'expression, au-delà de ce qui devait être limité, a comme délibérément cédé à l'irrésistible tentation de chanter l'amitié qu'inspire l'ouvrage *Une vie marocaine, 1963-2013* du professeur Michel Rousset !*

Jun 2022

Mohammed Amine BENABDALLAH